

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 10 février 2014**  
~~~~~

**RÉALISATION D'UNE CONTINUITÉ PIÉTONNE LE LONG DE LA ROUTE
DÉPARTEMENTALE N° 130 E4 SUR LA COMMUNE DE ST-GUIRAUD
AVENANT N° 2 – AVANCE DU MAÎTRE D'OUVRAGE
ET MODIFICATION DU TAUX DE TVA.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 10 février 2014 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou
représentés :

M. Philippe SALASC, M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. Jean-Marcel JOVER, Mme Sylvie CONTRERAS, Mme Anne-Marie DEJEAN, Mme Maguelonne SUQUET, M. René GOMEZ, M. Robert POUJOL, Mme Marie-Claude BEDES, M. Gérard CABELLO, M. Jean-Pierre DURET, M. Claude CARCELLER, M. Bernard JEREZ, M. Louis VILLARET, M. André YVANEZ, M. Jacques DONNADIEU, Mme Martine BONNET, M. Bernard DOUYSET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Franck DELPLACE, M. Michel COUSTOL, M. Robert SIEGEL, M. Jean-François RUIZ, Mme Agnès CONSTANT, Mme Fabienne GALVEZ, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Eric PALOC, Madame Monique GIBERT, Monsieur Christian DOUCE, Mme Catherine JOSIEN, M. Jean Pierre VANLUGGENE, Madame Danielle MORALES, M. Sébastien LAINE -Mme Nicole MORERE suppléant de M. Jérôme CASSEVILLE, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Madame Claire DE CHASSEY suppléant de M. David CABLAT

Procurations :

M. Jean-Claude MARC à M. Jacques DONNADIEU

Excusés :

M. Eric CORBEAU

Absents :

M. Georges PIERRUGUES, M. Christian LASSALVY, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Frédéric GREZES, M. Pascal DELIEUZE, Mme Florence QUINONERO

Quorum : 25	Présents : 39	Votants : 40	Pour 40 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu que dans le cadre de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée signée entre les deux parties le 10 janvier 2011, modifiée par avenant n° 1 en date du 28 janvier 2013 délibération n°760 (modification de perception du Fond de compensation de la TVA), les conditions financières du mandat sont établies de manière à ce que la Commune prenne en charge la partie de l'opération non financée par les subventions et les frais financiers liés aux emprunts réalisés dans le cadre de l'opération,

Vu que la communauté de communes assurait de fait l'avance de trésorerie liée à l'opération,

Considérant que compte-tenu de la multiplication des conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée, la communauté de communes n'est plus en capacité d'assurer ce préfinancement,

Considérant qu'il est également précisé que le taux de la Taxe sur la Valeur Ajoutée est fixé à 20 % à compter du 1^{er} janvier 2014,

Considérant qu'à cet effet, il est proposé de modifier par voie d'avenant convention de maîtrise d'ouvrage déléguée,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention de mandat en cours jointe à la présente délibération, qui définit les modalités d'avance de trésorerie par l'ajout d'un article et modifie l'annexe III définissant l'échéancier prévisionnel des avances de trésorerie,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'Etat - N° 938 le 11/02/2014 Publication le 11/02/2014 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 11/02/2014 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20140210-lmc165628-CC-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET	Le Président de la communauté de communes 
--	---



CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE
RÉALISATION D'UNE CONTINUITE PIETONNE LE LONG DE LA
ROUTE DEPARTEMENTALE N° 130 E4 SUR LA COMMUNE DE
SAINT GUIRAUD

AVENANT N°2

Entre d'une part

La Commune de Saint Guiraud, représentée par M. le Maire, M. Daniel REQUIRAND, autorisé à signer le présent avenant par délibération du Conseil municipal en date du XXXXXX,

ci-après désignée « la commune »

et

D'autre part

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault, représentée par son Président M. Villaret, autorisé à signer le présent avenant par délibération du Conseil communautaire en date du 10 février 2014,

ci-après désignée « la communauté de communes »

PREAMBULE

Dans le cadre de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée signée entre les deux parties le 10 janvier 2011, modifiés par avenant n° 1 en date du XXXX concernant la perception du Fond de compensation de la TVA, les conditions financières du mandat sont établies de manière à ce que la Commune prenne en charge la partie de l'opération non financée par les subventions et les frais financiers liés aux emprunts réalisés dans le cadre de l'opération. A cet effet, la communauté de communes assure l'avance de trésorerie liée à l'opération. Compte tenu de la multiplication des

conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée, la communauté de communes n'est plus en capacité d'assurer ce préfinancement.

Ceci exposé, les parties conviennent de modifier cette convention par le présent avenant :

ARTICLE 1 :

L'article 6. « Financement par le maître d'ouvrage » est modifié par l'ajout de l'article 6.3 suivant :

6.3. Avances versées par le maître d'ouvrage

Dans le mois suivant la signature de la présente convention, le maître d'ouvrage versera au mandataire des avances telles qu'elles ressortent de l'échéancier prévisionnel de dépenses figurant en annexe III de la convention.

L'avance ainsi consentie sera réajustée périodiquement à l'occasion de chaque mise à jour de l'échéancier prévisionnel des dépenses et recettes prévue à l'article 7.2 de telle sorte que l'avance corresponde aux besoins de trésorerie du mandataire durant la période à venir jusqu'à la mise à jour suivante de l'échéancier et des prévisions de besoins en trésorerie

ARTICLE 2 :

Le taux de TVA applicable à l'opération est de 20 % à compter du 1^{er} janvier 2014.

ARTICLE 3 :

Les autres clauses de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Gignac, le

, en deux exemplaires

Pour la Commune de Saint Guiraud
Le Maire

Pour la communauté de communes Vallée de
l'Hérault
Le Président

ANNEXE III

**ECHEANCIER PREVISIONNEL DES
DEPENSES ET RECETTES**

Commune de Saint-Guiraud
Calendrier prévisionnel des dépenses et des recettes- aménagement d'une continuité piétonne le long de la route départementale n° 130 E4
Novembre 2013

POSTES	2013		2014											
	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
ASSISTANCE A LA PASSATION DES CONTRATS DE TRAVAUX			2 mois											
DIRECTION DE L'EXECUTION DES TRAVAUX					3 mois									
ASSISTANCE AUX OPERATIONS DE RECEPTION								1 mois						

PLANNING PREVISIONNEL DES DEPENSES (en C TTC)														
POSTES	2013		2014											
	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
ETUDES DE MAITRISE D'OEUVRE + SPS			3 871,60 C											
ETUDES DE MAITRISE D'OEUVRE + SPS (TVA à 20 %)				982,08 C			2 697,21 C			327,32 C				
FRAIS DE TRAVAUX (TVA à 20 %)				7 800,00 C			63 400,00 C			7 800,00 C				
TOTAUX				7 982,08 C			63 400,00 C			7 327,32 C				

PLANNING PREVISIONNEL DES RECETTES (en C HT)														
POSTES	2013		2014											
	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
HERAULT ENERGIE										15 000,00 C				
HORS PROGRAMME 2012 - CG 34		7 940,00 C			5 000,00 C					5 000,00 C				
HORS PROGRAMME 2013 - CG 34		7 940,00 C			10 000,00 C					10 000,00 C				
TOTAUX		15 880,00 C			15 000,00 C					20 000,00 C			- C	

* TVA à 20 % applicable à partir du 1er janvier 2014

** FCTVA versé en 2015 avec un montant estimé à 23 016,30 €